



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT

« HISSEZ LES VOIX 2019 »

ARTICLE 1 - Organisation

Le service culture et animation de la mairie d'AGON-COUTAINVILLE" organise le concours de chant "Hissez les Voix".

ARTICLE 2 – Jours et horaires du concours

Les présélections du concours auront lieu au casino d'Agon-Coutainville **le jeudi 1^{er} août 2019 dès 15h30**. Les quarts, demis puis finale auront lieu le dimanche 4 août 2019 place De Gaulle à Agon-Coutainville.

ARTICLE 3 - A qui s'adresse le concours de chant « Hissez les voix » ?

Le concours s'adresse aux chanteurs amateurs ou semi-professionnels, il n'y a pas de catégorie.

ARTICLE 4 - Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, au 20 juillet 12h.
Attention : Aucun dossier reçu après échéance limite ne sera pris en considération. Les dossiers devront être complets à cette date. Le matériel soumis au dossier d'inscription ne sera pas retourné.

ARTICLE 5 – Coût de l'inscription

L'inscription est gratuite.

ARTICLE 6 - Disponibilité du candidat

Le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible le jeudi 1^{er} août 2019 de 15h30 à 20h30 et le dimanche 4 août de 13h30 à 19h30 (en cas de qualification aux présélections)

ARTICLE 7 - Les épreuves

16h : Présélections : maximum 50 candidats

Les candidats devront :

- Soit interpréter une chanson de leur choix accompagné d'une bande sonore proposée par leurs soins. Celle-ci devra être de bonne qualité (mp3 uniquement).
- Soit chanter en jouant seul accompagné d'un instrument acoustique.
- Soit chanter "a capella".
- Les duos ou trio vocaux... sont acceptés

A l'issue de ces sélections 18 candidats seront choisis par le jury (le jury se réserve le droit de choisir un candidat supplémentaire).

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury.

17h : ¼ finale : 18 candidats

Les candidats devront:

- Soit interpréter une chanson de leur choix accompagné d'une bande sonore proposée par leurs soins. Celle-ci devra être de bonne qualité (mp3 uniquement).
- Soit chanter en jouant seul, accompagné d'un instrument acoustique.
- Soit chanter "a capella".
- Les duos ou trio vocaux... sont acceptés

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury. À l'issue des ¼ finale, le jury choisira ses 7 candidats favoris, les 3 autres candidats seront sélectionnés par le vote du public via les votes SMS et les réseaux sociaux, en envoyant le numéro du candidat. Si les candidats choisis par le public sont les mêmes que ceux choisis par le jury, ce seront alors les candidats suivants dans le calcul des votes SMS qui seront sélectionnés.

19h00 : 1/2 finale : 10 candidats

Les candidats interpréteront 1 chanson du choix n°1 ou n°2 tirée du **Listing live** « **Hissez les voix** » (accompagnés des musiciens officiels du concours).

Chaque candidat aura également la possibilité d'interpréter une de ses compositions en s'accompagnant d'un instrument (attention, dans ce cas de figure, aucun musicien ne pourra accompagner le candidat sauf si le chef d'orchestre émet un avis favorable).

Ces choix seront à inscrire sur le bulletin d'inscription.

2 candidats seront retenus pour la finale. L'un choisi par le public, l'autre par le Jury. En cas d'égalité le jury se réserve le droit de choisir un second candidat.

Si plusieurs candidats ont choisi la même chanson en choix n°1, il reviendra au candidat dont la fiche d'inscription a été retournée en premier à l'Office de Tourisme d'interpréter cette chanson. Les autres candidats devront alors interpréter la chanson de leur choix n°2.

20h30 : Finale : 2 candidats

Les 2 finalistes interpréteront 1 chanson du choix n°1 ou n°2 tirée du **listing live** « **Hissez les Voix** » (**le même listing que celui de la demi-finale**) (ils seront accompagnés des musiciens officiels du concours). Chaque candidat aura également la possibilité d'interpréter une de ses compositions en s'accompagnant d'un instrument (attention, dans ce cas de figure, aucun musicien ne pourra accompagner le candidat).

Ces choix seront à inscrire sur le bulletin d'inscription.

2 candidats seront retenus pour la finale. L'un choisi par le public, l'autre par le Jury. En cas d'égalité le jury se réserve le droit de choisir un second candidat.

Si plusieurs candidats ont choisi la même chanson en choix n°1, il reviendra au candidat dont la fiche d'inscription a été retournée en premier à l'Office de Tourisme d'interpréter cette chanson. Les autres candidats devront alors interpréter la chanson de leur choix n°2.

Le gagnant sera le candidat qui aura récolté le plus de voix (50% jury - 50% public).

ARTICLE 8 – Sacem

Les chansons interprétées lors du concours feront l'objet d'une déclaration à la Sacem.

ARTICLE 9 - Critères de sélection

Lors du concours, les candidats seront notés sur les critères suivants : interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique. Tout retard ou absence sera éliminatoire.

ARTICLE 10 - Vote du public

Le public aura la possibilité de soutenir son ou ses candidats favoris par le biais de votes sms et des réseaux sociaux (compte Facebook et Twitter).

Trois phases de vote sont prévues pour : les ¼ finale, la demi-finale et la finale. L'ouverture et la clôture des votes pour chacune de ces phases seront annoncées par l'organisation. Le vote est gratuit.

ARTICLE 11 – Récompense

Le gagnant sera récompensé avec plus de 300 € de lots.

ARTICLE 12 - Les Frais de séjour

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

Article 13 – Respect du règlement

Le fait d'adresser un dossier pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 14 – Droit d'image

« J'autorise expressément les organisateurs de Hissez les Voix ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à Hissez les Voix, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 16 – Éventuelles modifications

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seront avisés.

Les organisateurs HLV